

QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRE N° 32/5

INDEMNITES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR 1980

Le MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Lors de la première séance du Conseil Municipal du 18 mars 1977, vous avez décidé du principe de l'indemnisation des Conseillers Municipaux. Pour ce faire, une retenue a été faite sur les indemnités des Adjoints.

Une somme de 60 516,12 F (SOIXANTE MILLE CINQ CENT SEIZE FRANCS ET DOUZE CENTIMES) a été dégagée en 1980.

Mesdames, Messieurs, je vous demande l'autorisation de procéder à la répartition de ces indemnités.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Approuvé: St Denis le 14 Janvier 1982  
Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
Signé: Richier-Culh'cluy  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur des Finances et des  
Collectivités Locales  
Signé: Martin-Claude PASCOU.